

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Etudes européennes et internationales parc. Etudes interculturelles européennes-1ère année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Etudes européennes et internationales parc. Etudes interculturelles européennes-1ère année comme suit :

Membres du jury

MATHIOS Benedicte, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

VIOLLE Nicolas, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

BISCONTI Donatella, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

PLATELLE Fanny, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

URDICIAN Stephanie, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

RODRIGUES Daniel, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

BISCONTI Donatella, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

PLATELLE Fanny, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

URDICIAN Stephanie, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

RODRIGUES Daniel, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 4 décembre 2024